

## Compte rendu de l'entretien avec Mr MEVELEC, Directeur départemental **délégué** des Affaires Maritimes de la Charente-Maritime, le 26 Janvier 2009.

Personnes présentes :

Mr MEVELEC, Directeur Départemental **délégué** des Affaires Maritimes

Mr **Grandpierre**, collaborateur de Mr MEVELEC

Mrs CURIEUX Patrick et LELAIDIER Luc, représentants FCSMP Charente-Maritime.

En premier lieu, nous leur présentons la FCSMP, sa structure et son organisation, ses objectifs et ses actions entreprises. Puis nous leur exposons dans les détails notre Charte en expliquant l'éthique que nous prôtons.

Nous leur décrivons notre discipline demandant certaines qualités physiques, très sélective sur les prélèvements et tributaire de la météo, contrairement aux autres formes de pêche récréative.

Nous leur démontrons également, documents à l'appui, que l'impact des prélèvements de la chasse sous marine est infime par rapport aux autres formes de pêche.

Mr MEVELEC abonde dans notre sens en affirmant que notre loisir peut se comparer à une pêche "cueillette" car effectivement sélective, ~~contrairement à la pêche professionnelle (chalutage, lignes, filets, casiers...) ou de loisir (à la canne par exemple....)~~ **Dans les autres modes de pêche (chalut, lignes, filets, casiers, cannes, etc), la sélectivité des engins ne permet pas d'éviter des prises indésirables (espèces protégées, sous-taille, etc).**

Nous en venons ensuite au but de notre visite : notre désir d'intégrer les commissions de concertation pour la création des parcs marins sur l'estuaire de la Gironde, les Pertuis Charentais et le Plateau de Rochebonne, afin de défendre les intérêts des chasseurs sous marins.

Mr MEVELEC décrit rapidement la procédure en cours concernant la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin dans l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais lancée par arrêté ministériel du 20/06/2008. Cette mission fonctionnera avec l'appui de l'agence des aires marines protégées (AAMP, basée à Brest, [www.aires-marines.fr](http://www.aires-marines.fr)) et sous l'autorité des préfets d'Aquitaine et de Charente-Maritime, et du préfet maritime. La composition des groupes de travail et de la commission de concertation sera arrêtée par ces autorités.

Mr MEVELEC nous demandant ce que nous pourrions apporter à ces commissions, nous lui répondons que nous pourrions par exemple apporter des données spécifiques sur le milieu marin car étant des observateurs privilégiés... que nous avons, à ce propos, "créé" le carnet de chasse regroupant des informations recueillies lors de chacune de nos sorties en mer (date et heure de la sortie, conditions météo, prélèvements - taille, poids - , présence permanente ou régulière sur une certaine zone, densité de population...)

Il nous sera également possible de répertorier la proportion juvénile/adulte, l'activité sociale des espèces rencontrées, l'état de la flore - prolifération ou disparition de certaines algues...-, .....

Mr MEVELEC se propose de relayer notre demande auprès des autorités préfectorales qui, avec l'AAMP, arrêteront in fine la composition des instances de concertation de la mission., in fine, ~~accueille favorablement notre demande d'intégration mais nous informe qu'il n' a aucun pouvoir de décision finale car celle-ci incombe à l'Agence des Aires Marines Protégées, après avis du Préfet. (Le préfet déléguant aux Affaires Maritimes)~~

Il nous informe également :

1 - qu'à ce jour, les périmètres des parcs marins ne sont pas encore "arrêtés" et que la composition du comité de coordination (copil) rassemblant tous les intérêts n'est pas non plus décidée.

2 - qu'il existe néanmoins déjà **une structure informelle de concertation des usagers de la mer en Charente-Maritime, appelée « comité de coordination des politiques littorales »** ~~"commission des usagers de la mer"~~ **regroupant sous l'autorité du préfet** les représentants des pêcheurs-plaisanciers, ~~à pied ou en~~

bateau, des pêcheurs professionnels, **des cultures marines(?)**, ~~du port des ports, de commerce et~~ de plaisance..... commission qui est indépendante et "sans rapport" avec Natura 2000, répertoriée en Prefecture. **sans lien avec le comité de pilotage de Natura2000 ou le conseil de gestion du futur parc naturel marin.**

3 - qu'un chargé de mission pour la création de ces parcs marins **a été** sera désigné ~~début~~ mars par l'Agence des Aires Marines Protégées (basée à Brest) et que cette personne sera notre interlocuteur privilégié pour notre demande d'intégration du comité de coordination.

~~Cette personne,~~ **La mission, devrait avoir son siège localement** se déplacera régulièrement ~~de Brest sur La Rochelle~~ et qu'il nous appartiendra donc de la contacter pour un rendez vous ....

~~Ce comité sera présidé par le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Préfet de la Gironde et le Préfet de Charente Maritime.~~

Nous abordons ensuite les objectifs de ces parcs marins et Mr Grandpierre nous informe :

- "...que quelques espèces sont principalement désignées à ce jour, **dont**: l'esturgeon **européen** pour l'estuaire de la Gironde **et les pertuis charentais**, la tortue Luth, le Grand Dauphin et le Globicéphale noir pour les Pertuis Charentais..."  
(entre autres car il y a aussi le requin Pélérin pour le Plateau de Rochebonne et il existe des zones **ces zones sont des lieux** de reproduction privilégiés **notamment** pour la seiche également autour des îles....)

**Il a également été précisé :**

\* "...que des études scientifiques en cours apporteront de nouvelles **statistiques informations** sur l'état actuel des ressources **halieutiques**..."

"...qu'il y aura donc, à terme et si nécessaire, des restrictions de prélèvements pour certaines espèces, sur certaines zones bien définies, mais qu'à ce jour, il n'est pas envisagé d'interdiction totale de prélèvements et qu'il n'y a pas de nouvelles instructions concernant ces restrictions...."

"....que des décisions **seront pourraient être** prises lors de la création des parcs marins et **seront seraient** formulées **sur dans** le document d'objectifs avant 2012"

Pour faire face aux actes de braconnage malheureusement existants et que "nous condamnons avec force" (---->notre Charte), Mr MEVELEC nous précise que "des gardes auront la charge de surveiller et de réprimer tout acte de malveillance dans l'enceinte des parcs marins".

Enfin, pour finir, nous demandons si une autre association ou fédération représentant les chasseurs sous marins s'est manifestée auprès de leurs services, **Sous réserve de vérification auprès des autres services de l'Etat, notamment des préfectures**, la réponse est négative ! Ni la FFESSM, ni la FNPSA ne se sont à ce jour fait connaître....

En conclusion : notre impression est que nous avons été entendus par Mr MEVELEC et reconnus comme étant (*les uniques*) représentants des chasseurs sous marins pour la Charente Maritime. Il nous informera des futures décisions prises concernant les dates de réunion mais il nous appartiendra de prendre attache avec le futur chargé de mission dès le début mars, ce que nous ne manquerons pas de faire !

Note : j'ai pris acte de votre souhait très fort d'être associé à la procédure d'élaboration des documents de gestion en qualité de représentants des pêcheurs sous-marins. Toutefois, comme je vous l'ai indiqué, je ne puis vous reconnaître un statut de représentant « unique » dans la mesure où la FFESSM est une fédération agréée qui, à ce titre, a vocation à représenter tous les plongeurs sous-marins.

EM